

# Examen final des avocats

Session du 27 novembre 2019

Phase de préparation préliminaire

## 1. Instructions

Le présent document comprend 1 page.

Vous disposez de 2 heures pour prendre connaissance du présent document, pour vous préparer en consultant toute documentation utile et pour vous présenter au lieu où se déroulera la suite de votre examen. Il vous incombe donc de vous présenter à **\*\*\***, à la salle informatique située à proximité d'Uni Mail, à l'adresse suivante : 10-12 Passage Baud-Bovy, à Genève.

Au moment de votre inscription, vous vous êtes engagé(e) solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, internet, téléphone, sms, etc.); il vous est notamment interdit de transmettre ce document à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de vous faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas de fraude (art. 40 RPAv).

\* \* \*

## 2. Indications générales

Votre maître de stage vous invite à vous préparer à recevoir deux de ses clients, lesquels sont associés-gérants d'une société genevoise en situation financière délicate. Ils aimeraient être renseignés sur les conséquences possibles d'un jugement étranger rendu à l'encontre de la société.

En fonction des réponses que vous leur apporterez, ils envisagent par ailleurs d'organiser l'insolvabilité de la société. Ils s'interrogent enfin sur leur potentielle responsabilité pénale en lien avec la tenue « un peu sportive » des comptes de la société.

## Examen final des avocats

Session du 27 novembre 2019

Phase de rédaction

### 1. Instructions

Le présent document comprend 7 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de **4 heures** pour préparer votre présentation écrite et votre présentation orale (durée 10 minutes) mentionnées ci-dessous (cf. 2. Consigne de l'écrit et 3. Consigne de l'oral).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le candidat sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex et Weblaw (tels que « Legalis », « CPC online », « SGDL », « silgeneve », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au candidat par la Commission pour utiliser Swisslex et Weblaw. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

### 2. Consigne de l'écrit

Les frères Jean-Marc et Jean-Pierre Barniers, pontes de l'horlogerie, sont les seuls associés de la société « FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl », sise route de Saint-Julien 276, Perly-Certoux, qui commercialise la montre « E-WATCH ».

Cette société s'est vu valablement notifier le 14 février 2019 un jugement de la District Court de Copenhague (Tribunal civil de 1<sup>ère</sup> instance de Copenhague), saisie en vertu d'une élection de for valable, la condamnant à payer DKK 90'000'000 plus intérêts à 5% l'an depuis le 17 mars 2017 à la société « E-TIME A/S », sise Borgergade 9, 1300 København.

Sur réquisition de poursuite de la société E-TIME A/S, un commandement de payer lui a en outre été notifié par l'office des poursuites de Genève le 12 juillet 2019, ceci pour un montant de CHF 13'230'000 plus intérêts à 5% l'an depuis le 17 mars 2017. FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl a immédiatement formé opposition.

Les frères Barniers vous consultent ce jour au motif que la société a été citée à comparaître par le Tribunal de première instance de Genève à une audience qui se tiendra dans deux jours (cf. convocation du Tribunal en annexe).

Le bordereau de la requête de mainlevée contient les documents suivants (qui ne sont pas remis en annexe) :

1. Procuration;
2. Commandement de payer notifié le 12 juillet 2019 (copie);
3. Jugement du Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Copenhague du 1er octobre 2018 (version originale);
4. Jugement du Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Copenhague du 1er octobre 2018 (version traduite);
5. Certificat établi par le Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Copenhague confirmant le caractère exécutoire du jugement du 1er octobre 2018 (version originale anglaise);
6. Demande en paiement du 5 septembre 2017 (copie);
7. Attestation de notification du 15 octobre 2017, par le Tribunal civil de Genève, de la demande en paiement [avec pour mention: « FRERES DU TEMPS Sàrl, route de Saint-Julien 278, Perly-Certoux »] (version originale).

Les frères Barniers expliquent qu'ils connaissaient l'existence de la procédure danoise, mais qu'ils avaient décidé, sur recommandation du juriste interne, de ne pas procéder.

En effet, la demande en paiement et le jugement visaient à juste titre la société « FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl ». En revanche, la demande en paiement, à la suite d'une erreur du greffe du Tribunal danois, avait à l'époque été notifiée, par le Tribunal civil de Genève, à la société « FRERES DU TEMPS Sàrl » (cf. extraits du registre du commerce en annexe).

Selon le juriste interne, en raison de l'erreur de notification, quant au destinataire, de la demande en paiement, l'éventuel jugement qui pouvait résulter de la procédure danoise ne pouvait être opposable à la société « FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl ».

Vous êtes chargé(e) de rédiger une consultation écrite en répondant aux questions suivantes:

- 1) Quels sont les moyens de défense de la société « FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl » ainsi que, pour chacun d'entre eux, les chances de succès (N.B. : partez du principe que le certificat produit en pièce 5 du bordereau est valable, nécessaire et suffisant)?
- 2) Votre réponse serait-elle la même si le jugement avait été rendu par un Tribunal de première instance de San Francisco aux Etats-Unis (N.B. : partez du principe que le tribunal américain a été saisi en vertu d'une élection de for valable et que le certificat produit en pièce 5 du bordereau est valable, nécessaire et suffisant)?

### **3. Consigne de l'oral**

Les frères Barniers vous confient n'avoir jamais comptabilisé de provision dans les comptes de FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl en rapport avec le litige ayant donné lieu au jugement danois. Ils étaient parfaitement conscients qu'ils auraient dû le faire, les prétentions émises par E-TIME étant objectivement légitimes sur le fond. Ils avaient cependant renoncé à inscrire cette provision car celle-ci aurait mis en lumière le fait que les capitaux étrangers de la société n'étaient plus couverts par l'actif social (y compris en retenant une valeur de liquidation). Selon eux, pareille situation aurait sérieusement compromis une demande de financement de la société auprès de BANQUE GENEREUSE SA à l'appui de laquelle les frères Barniers avaient dû produire les comptes annuels 2017. Or, BANQUE GENEREUSE SA n'aurait jamais accepté de conclure un contrat de crédit avec FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl et de lui mettre à

disposition un montant de CHF 5'000'000 le 18 décembre 2018 si elle avait eu connaissance de la véritable situation financière de FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl.

Les frères Barniers considèrent que le choix de ne pas comptabiliser de provision relève d'une pure décision de gestion de la société et que personne ne saurait leur faire un quelconque reproche à ce sujet, et ce même si leur société est vouée à tomber en faillite dans un avenir proche. De même, ils considèrent que les questions comptables de FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl ne regardent en aucun cas BANQUE GENEVEUSE SA qui ne pourrait tout au plus que se plaindre d'une violation d'ordre contractuel envers FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl. Ils concèdent néanmoins que la société accumulait les pertes depuis plusieurs années et que l'écart entre les dettes de la société et ses actifs n'a fait que de se creuser depuis la naissance du litige avec E-TIME.

Enfin, les frères BARNIERS ne supportent pas l'idée que E-TIME puisse se désintéresser sur les actifs de FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl. Ils envisagent, pour « rendre la vie plus difficile à E-TIME » de :

- vendre à FRERES DU TEMPS Sàrl un stock de 1'000 E-Watches appartenant à FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl, d'une valeur marchande de CHF 400'000, pour un « prix inter-groupe » de CHF 100'000;
- verser les bonus dus aux employés de FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl, exigibles au 30 octobre 2019, lesquels sont calculés sur le chiffre d'affaires de la société et qui représentent un montant global de CHF 1'000'000.

Certains d'être dans leur droit, ils vous demandent néanmoins, par acquit de conscience, d'examiner quels pourraient être, pour eux, les risques de nature pénale, découlant tant des actions et omissions passées que des mesures envisagées.

#### **4. Question complémentaire**

Les frères Barniers vous poseront encore une question concernant leur situation avec E-TIME (question identique posée à tous les candidats et qui n'est pas à préparer à l'avance).



Tribunal de première instance  
Rue de l'Athénée 6-8  
Case postale 3736  
CH - 1211 GENEVE 3

1211 GENEVE 3

**R**



98.41.900053.51473761

LA POSTE

FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL SARL  
Route de Saint-Julien 276  
1258 Perly-Certoux

Réf : **C/32144/2019 1 ZOO SML**  
19 333855 Q  
à rappeler lors de toute communication

### CITATION A COMPARAITRE

Conformément aux articles 248 ss du Code de procédure civile (CPC), le Tribunal vous cite à comparaître à une audience qui se tiendra le :

Date : **VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 à 09:00 heures**

Lieu : **Bâtiment R, rez inférieur, \*\* Salle R1 \*\***  
**Rue de l'Athénée 6, Genève**

*Veillez vous présenter au moins 15 minutes avant le début de votre audience en raison des contrôles de sécurité.*

La partie citée est invitée à apporter tous les titres dont elle entend faire état pour qu'il soit statué par voie de procédure sommaire sur la requête.

Une copie de la requête et des titres produits lui est adressée.

**Partie requérante**

E-TIME A/S  
comparant par Maître TARTAMPION Fridolin

**Partie citée**

FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL SARL  
comparant en personne

**Objet du litige :**

Requête déposée le 7 septembre 2019  
Mainlevée définitive  
Poursuite No : 19 333855 Q

**Il est recommandé aux parties de se présenter devant la salle 15 à 20 minutes avant le début de l'audience, pour permettre à l'huissier de prendre note de leur identité.**

Marjorie DELAPIERRE  
Greffière

**Pour les dispositions légales, voir au verso**

## Extraits du Code de procédure civile (CPC)

### Art. 68 al. 3 - Représentation

Le représentant doit justifier de ses pouvoirs par une procuration.

### Art. 147 - Défaut et conséquences

1. Une partie est défaillante lorsqu'elle omet d'accomplir un acte de procédure dans le délai prescrit ou ne se présente pas lorsqu'elle est citée à comparaître.
2. La procédure suit son cours sans qu'il soit tenu compte du défaut, à moins que la loi n'en dispose autrement.
3. Le tribunal rend les parties attentives aux conséquences du défaut.

### Art. 148 - Restitution

1. Le tribunal peut accorder un délai supplémentaire ou citer les parties à une nouvelle audience lorsque la partie défaillante en fait la requête et rend vraisemblable que le défaut ne lui est pas imputable ou n'est imputable qu'à une faute légère.
2. La requête est présentée dans les dix jours qui suivent celui où la cause du défaut a disparu.
3. Si une décision a été communiquée, la restitution ne peut être requise que dans les 6 mois qui suivent l'entrée en force de la décision.

PDF | Nouvelle recherche | Extrait avec radiations

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	IDE	Numéro de dossier
	Société à responsabilité limitée	1 <sup>er</sup> janvier 2005		CHE-123.456.789	00111/2005

Réf.	Raison Sociale
1	FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl

Réf.	Siège
1	Perly-Certoux

Réf.	Adresse
1	route de Saint-Julien 276, Perly-Certoux

Réf.	Dates des Statuts
1	01.01.2005

Capital social			
Réf.	Nominal	Libéré	prestation des associés
1	CHF 500'000	CHF 500'000	

Réf.	But, Observations
1	<u>But</u> : Création, fabrication, commercialisation et distribution de montres sur le marché international.
1	Prestations accessoires: Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts.
2	L'identification sous le numéro CH-123.456.789 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-123.456.789.

Réf.	Organe de publication
1	Communication aux associés: par courrier ou par courriel
1	Feuille Officielle Suisse du Commerce

JOURNAL		PUBLICATION FOSC		
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/ld
1	112	01.01.2005	16.01.2005	123412
2	132	01.02.2013	14.02.2013	124512

Associés, gérants et personnes ayant qualité pour signer		
Nom et Prénoms, Origine, Domicile, Part sociale	Fonctions ▼	Mode Signature
Jean-Marc Barniers, de Gy, à Gy, pour 1 part de CHF 250'000	associé gérant président	signature individuelle
Jean-Pierre Barniers, de Gy, à Gy, pour 1 part de CHF 250'000	associé gérant	signature individuelle
Révisor SA (CHE-103.476.122), à Genève	organe de révision	

Ce document, issu d'une base de données Internet n'a aucune force légale et est délivré à seul titre de renseignement. A seul valeur légale un extrait délivré par le préposé, à partir d'une base de données métier totalement sécurisée.

PDF | Nouvelle recherche | Extrait avec radiations

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	IDE	Numéro de dossier
	Société à responsabilité limitée	1 <sup>er</sup> janvier 2000		CHE-123.456.999	00111/2000

Réf.	Raison Sociale
1	FRERES DU TEMPS Sàrl

Réf.	Siège
1	Perly-Certoux

Réf.	Adresse
1	route de Saint-Julien 278, Perly-Certoux

Réf.	Dates des Statuts
1	01.01.2000

Capital social			
Réf.	Nominal	Libéré	prestation des associés
1	CHF 500'000	CHF 500'000	

Réf.	But, Observations
1	<u>But</u> : Création, fabrication, commercialisation et distribution de montres.
1	Prestations accessoires: Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts.
2	L'identification sous le numéro CH-123.456.999 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-123.456.999.

Réf.	Organe de publication
1	Communication aux associés: par courrier ou par courriel
1	Feuille Officielle Suisse du Commerce

JOURNAL		PUBLICATION FOSC		
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	111	01.01.2000	16.01.2000	129324
2	123	01.02.2013	17.02.2013	124922

Associés, gérants et personnes ayant qualité pour signer		
Nom et Prénoms, Origine, Domicile, Part sociale	Fonctions ▼	Mode Signature
Jean-Marc Barniers, de Gy, à Gy, pour 1 part de CHF 250'000	associé gérant président	signature individuelle
Jean-Pierre Barniers, de Gy, à Gy, pour 1 part de CHF 250'000	associé gérant	signature individuelle
Révisor SA (CHE-103.476.122), à Genève	organe de révision	

Ce document, issu d'une base de données Internet n'a aucune force légale et est délivré à seul titre de renseignement. A seul valeur légale un extrait délivré par le préposé, à partir d'une base de données métier totalement sécurisée.



## **Examen final des avocats**

Session du 27 novembre 2019

Phase d'interrogation

### **Question complémentaire**

Les frères Barniers vous demandent si E-TIME a la possibilité de les empêcher d'organiser l'insolvabilité de FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl.

Ils vous indiquent que les relations commerciales entre FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl et E-TIME ont permis aux organes de cette dernière de connaître l'un des IBAN de la relation bancaire principale de FRERES DES TEMPS INTERNATIONAL Sàrl, ouverte auprès d'une banque dont le siège est à Zurich.

**Si une démarche procédurale est possible, veuillez en détailler les conditions de mise en œuvre.**